

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH06/00701

Audience publique du jeudi, dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre.

Numéro de rôle TAL-2021-07380

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Nadège ANEN, vice-présidente ;
Jackie MORES, premier juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par ses gérants statutaires actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de Maître Guy LOESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Camille LAPORTE, avocat, en remplacement de Maître Guy LOESCH, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

et :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par ses gérants statutaires actuellement en fonctions,

défenderesse, ayant comparu par Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, actuellement défaillante.

Faits et rétroactes :

Les faits et rétroactes résultent à suffisance de droit des qualités, considérants et motifs d'un jugement rendu le 5 mai 2022 sous le numéro 2022TALCH06/00581 dans les causes entre les parties ci-avant mentionnées et dont le dispositif est conçu comme suit :

« Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

***sursoit** à statuer en attendant l'issue de la procédure introduite par la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL par assignation des 16 et 17 août 2018, actuellement pendante devant la Cour d'appel, et de la procédure introduite par SOCIETE1.) SARL par assignation du 24 décembre 2018, actuellement pendante devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, ayant pour objet l'annulation de l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL ;*

***fixe** l'affaire au rôle général ;*

***réserve** le surplus et les frais. »*

L'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 3 décembre 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Camille LAPORTE, en remplacement de Maître Guy LOESCH, pour sa partie, déclara se désister de l'instance et de l'action.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Vu le jugement numéro 2022TALCH06/00581 du 5 mai 2022 ;

Il est renvoyé au prédit jugement du 5 mai 2022 en ce qui concerne les faits et rétroactes de la procédure.

Par exploit d'huissier du 17 août 2021, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* », daté du 21 octobre 2024 et dûment signé par la partie demanderesse, dans lequel elle déclare qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'instance et de l'action introduites par le prédit exploit de l'huissier Carlos CALVO du 17 août 2021 contre la partie défenderesse SOCIETE2.) SARL et actuellement pendante devant la 6^e chambre du*

tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, sous le numéro TAL-2021-07380 du rôle ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

Le désistement indique : « *chacune des parties prendra à sa charge les frais et dépens exposés par elle dans le cadre du présent litige* ». Ce point n'ayant pas fait l'objet de contestations, il y a lieu de dire que chacune des parties supportera ses propres frais et dépens.

Bien qu'elle n'était pas présente, ni représentée à l'audience de plaidoiries, la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL ayant initialement comparu par Maître Ferdinand BURG, la procédure reste contradictoire à l'encontre de cette société en application des articles 76 et 197 du Nouveau Code de procédure civile.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 17 août 2021 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.